

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue de Furnes - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant la demande faite par M LONGUEPEE FORNET Jacky de réglementer le stationnement
au 36 rue de Furnes à Hondschoote pour faciliter une livraison,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des
riverains.

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement devant
les 34-36-38 rue de Furnes à Hondschoote le mercredi 12 août 2026 de 7h à 20h.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective avec la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
M, LONGUEPEE FORNET Jacky, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.
Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 6 août 2026

**Pour le Maire empêché
L'adjoint délégué
H. LOUCHAERT**

